

CONDITIONS GENERALES DE COMMERCIALISATION DES VEHICULES D'OCCASION

Le présent document a pour objet la fourniture d'un véhicule d'occasion par l'établissement désigné au recto (Centre VPN) habilité à commercialiser les véhicules couverts par la garantie constructeur légale de 24 mois, si le véhicule est encore couvert ou la garantie VPN 6 mois.

Il constitue :

- ° soit un contrat de vente si le client se porte acquéreur du véhicule,
- ° soit si le client choisit la location avec option d'achat, un contrat de mandat autorisant l'établissement désigné à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule d'occasion et à soumettre à Gefi Services la demande de location avec option d'achat si celui-ci choisit Gefi Services comme établissement financier.

1 - FORMATION DU CONTRAT

1.1 Vente au comptant ou financement n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 78.22 du 10 janvier 1978,

Le contrat s'applique, en cas de vente au comptant, dès la signature de la commande et le versement d'un acompte.

1.2 Financement entrant dans le champ d'application de la loi n° 78.22 du 10 janvier 1978.

Dans le cas où le véhicule qui fait l'objet du présent contrat est vendu ou livré avec le concours d'un établissement financier, le mode de financement (vente à crédit ou location avec option d'achat) doit être obligatoirement mentionné sur le contrat.

Le contrat s'applique, dès que l'offre préalable de financement a été acceptée par le client, et après versement d'un acompte qui ne pourra dépasser le montant de l'apport que le client a prévu de payer au comptant.

1.2.1 Si le client choisit Gefi Services comme établissement financier, il donne mandat à l'établissement désigné de présenter l'offre préalable de financement à Gefi Services et de recevoir pour son compte l'agrément éventuel de cette dernière.

1.2.2 Si le client choisit un autre établissement financier, le client fera son affaire personnelle de l'offre préalable. Il devra également faire connaître à l'établissement désigné, au plus tard à l'expiration du 7ème jour suivant son acceptation de l'offre préalable, si l'établissement choisi par lui accepte ou non son dossier ou s'il s'est lui-même rétracté.

1.3 En cas de vente à domicile dans les conditions définies aux articles 1.1 et 1.2 et lorsque le véhicule n'est pas commandé pour les besoins d'une activité professionnelle, le client dispose d'un délai de réflexion de 7 jours à compter de la signature de la commande ou de l'acceptation de l'offre préalable, avant la fin duquel aucun acompte ne pourra lui être demandé.

2 - REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

2.1 Lorsque le contrat comporte la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est liée à la livraison du véhicule commandé dont elle constitue le paiement partiel en nature. De ce fait, le client s'engage à livrer le véhicule d'occasion à l'établissement désigné. En cas de location avec option d'achat, le véhicule d'occasion est acheté et payé directement au client par l'établissement désigné, indépendamment des conditions générales de l'offre préalable.

2.2 La valeur de reprise de ce véhicule sera augmentée ou diminuée de la différence de valeur de la cote Argus entre le jour de l'établissement de la fiche signalétique et celui de la rentrée du véhicule.

Elle constituera le prix définitif de ce véhicule sous réserve que le client le remette libre de tout gage ou autres droits, et dans un état conforme à la description de la fiche signalétique signée par lui.

A défaut, l'établissement désigné pourra réduire la valeur de reprise stipulée au contrat de la dépréciation supplémentaire du véhicule repris.

En cas de désaccord, cette réduction sera arbitrée par un tiers, homme de l'art choisi d'un commun accord par les deux tiers.

2.3 En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, la reprise du véhicule d'occasion sera purement et simplement annulée et le véhicule restitué au client.

° Si le véhicule n'a fait l'objet d'aucune remise en état par l'établissement désigné, il sera restitué au client tel qu'il se trouvait lors de sa rentrée et tel que décrit à cette occasion sur la fiche signalétique.

° Si le véhicule a été remis en état par l'établissement désigné, les frais engagés par celui-ci :

° devront être remboursés par le client si la résiliation lui est imputable,

° resteront à la charge de l'établissement désigné si la résiliation est imputable à ce dernier.

Si l'établissement désigné a revendu le véhicule à un tiers, il remboursera au client le prix de reprise définitif convenu.

2.4 La mention "kilomètres au compteur non garantis" signifie que le client à qui l'établissement désigné a repris le véhicule faisant l'objet du présent contrat n'a pas garanti le kilométrage réel du véhicule.

3 - CONTRÔLE SECURITE

L'établissement désigné effectuera, avant toute revente d'un véhicule d'occasion, un contrôle technique portant notamment sur les organes de sécurité du véhicule.

4 - LIVRAISON

4.1 L'établissement désigné livrera le véhicule commandé à la date indiquée au recto du présent contrat.

Le client prendra livraison du véhicule dans les mêmes conditions. Le délai convenu sera, en cas d'évènement constituant un cas de force majeure, prolongé au bénéfice du client comme l'établissement désigné, d'une période égale à cet évènement.

4.2 Lorsqu'un client, ayant commandé avec un financement un véhicule immédiatement disponible sur le lieu de vente et dans les conditions d'application de la loi n° 78.22 du 10/01/1978, demande une "livraison immédiate" il a le droit de réduire le délai de rétractation de 7 jours stipulés par la loi, à 3 jours seulement. Il devra alors recopier, dater, et signer la mention prévue à cet effet figurant au présent contrat sous le titre "demande de livraison anticipée".

4.3 Le client ou l'établissement financier doit payer le solde du prix à la livraison du véhicule, et avant l'accomplissement des formalités d'immatriculation par l'établissement désigné, si le client lui en a confié la charge.

Conformément à la loi 92.1442 relative aux délais de paiement entre entreprise, dans le cas où les sommes dues ne seraient pas réglées à la date de facture, des pénalités de retard d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal seront appliquées.

5 - GARANTIE

Outre la garantie légale des vices cachés prévue par l'article 1641 et suivante du Code Civil, le client peut bénéficier d'une garantie contractuelle dès la livraison :

° Soit la garantie du constructeur courant entre la date de livraison et la fin de la garantie légale de 24 mois débutant à la date de 1ère immatriculation.

° Soit la garantie VPN 6 mois.

6 - ANNULATION RESILIATION

6.1 Le client pourra résilier son contrat et exiger le remboursement de son acompte majoré des intérêts légaux, par lettre recommandée avec accusée de réception, en cas de dépassement de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat excédent 7 jours et non du à un cas de force majeure, sous réserve que la livraison du véhicule n'intervienne pas entre l'envoi et la réception de la lettre précitée.

Conformément à la législation en vigueur, le client exerce ce droit dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat.

6.2 L'établissement désigné pourra résilier le contrat et conserver à titre d'indemnité l'acompte versé par le client, par lettre recommandée avec accusée de réception, si dans un délai de sept jours à compter de la date de livraison indiquée au recto du présent contrat, le client n'a pas payé le prix véhicule.

Si à l'expiration du délai précité, et après paiement du prix, le client n'a pas pris effectivement livraison du véhicule commandé, les risques que le véhicule peut encourir seront à la charge du client, et l'établissement désigné, pourra facturer à ce dernier une indemnité de stationnement.

6.3 Le contrat sera annulé de plein droit et l'acompte remboursé au client, augmenté le cas échéant des intérêts légaux:

° si le financement demandé par le client n'a pas été accepté par l'établissement financier, dans les conditions prévues à l'article 1.2.

° si en application de la loi n° 78.22 du 10/01/1978, le client exerce son droit de rétractation dans le délai de 7 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable.

7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de la prise de commande sont indispensables à la passation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins et peuvent être communiquées au constructeur à ses filiales de service et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relation commerciale avec les centres VPN, liés par un engagement de confidentialité. Naturellement, le client dispose d'un droit d'accès à ces informations auprès de nos services et du Service Relation Clientèle du constructeur.

8 - CONTESTATION

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

° si le client n'est pas un particulier, le tribunal dont dépend le siège social de l'établissement désigné, sera seul compétent.

° si le client est un particulier, le choix du tribunal compétent se fera conformément à la loi.

Les concessionnaires, commerçants indépendants agissant pour leur compte et en leur nom, sont seuls responsables vis à vis de la clientèle des engagements de toute nature pris par eux, car ils ne sont pas mandataire du constructeur.

SIGNATURE DU CLIENT